

DISPOSITIF

Permet d'accumuler des droits à congés rémunérés (Ex : pour partir plus tôt à la retraite) en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

La Direction propose un accord sans aucune avancée sociale ; bien loin de ce qui se pratique chez IISF ou ailleurs.

**Prochaine
réunion le 9 mai**

^(a) TOUS TYPES DE CONGES :

Congés Payés
Congés Anciennetés
Jours de Fractionnement
Jour RTT
Repos Compensateur
...

C.E.T. 2022

Le C.E.T. chez nos collègues d'IISF

- Nombre de jours épargnés illimité. (ex : un salarié peut accumuler 600 jours pour lui permettre un départ en « préretraite » 3 ans avant, avec maintien de son salaire à 100%)
- Alimentation et abondement en jours et en Euros.
- Après 55 ans les jours épargnés sont majorés de 1% par année ancienneté dans le Groupe.

Propositions de la Direction

- Possibilité d'épargner dans le C.E.T. 10 jours maximum :
 - Peu de personnes concernées au-delà de 5 jours :
 - Jusqu'à 5 jours de congés payés annuels (5e semaine de congés payés),
 - Les heures supplémentaires majorées,
 - Les jours de récupérations majorés,
 - Les heures de repos correspondant aux repos compensateurs
 - Pas de convergence avec IISF :
 - Pas d'abondement
 - Un plafond de 50 jours « épargnables » jusqu'à 55 ans,
 - Au-delà de 55 ans, il n'y a plus de plafond, ajout possible des 10 jours max chaque année.

Revendications CFDT

- Epargner 20 jours par an
- Pour le versement :
 - Tous types de congés^(a)
 - Heures Sup et de récupération
 - En jours ou Euros (ex : 13^{ème} mois)
- Abondement du C.E.T. limité 20% :
 - En jours : 2 par an,
 - En Euros : 4% par année.
- Convergence avec nos collègues IISF → ONE TEAM.

Pour les salariés, la **CFDT** réclame un C.E.T. à hauteur de nos ambitions.

UN AUTRE TOUR DE TABLE EST POSSIBLE !

C.E.T. - *Permanence spéciale* - Local CFDT - T2 - jeudi 12 mai - 13h à 14h